

Date de mise en ligne de
l'acte : 17/07/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 6
Votants : 25

N° 2026 7 7

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le HUIT JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 2 juillet 2026

Etaient présents :

Mrs DARDIER, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE et PORTES.

Mmes DAGNAC, DELGENES, EYCHENNE, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONTET, SALOMÉ, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT, à Mme DAGNAC,
M. DESCAZEAUD à M. PORTES,
M. PÉREZ à M. DANDINE,
Mme PONS à M. MARETTE,
Mme SANÈGRE à M. CAPY,
M. ZAMBONI à M. LABEUR,

Absents excusés :

Mmes BELMAS,
Mrs BAUMEL,

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

**OBJET : Approbation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année
2026-2027**

Vu la convention de prestations entre la Commune de Mazères et l'Association Hérisson Bellor, régissant les conditions de fournitures des repas dans les établissements scolaires de la commune ;

Vu les tarifs proposés par la cuisine centrale d'Hérisson Bellor pour l'année scolaire 2026-2027 à 4.40 € TTC le repas soit 0.10€ de plus, les tarifs n'ayant pas été revus depuis l'année scolaire 2024-2025

Sur proposition du vice-Président de la commission Education,

Vu les tarifs pratiqués par la commune pour l'année scolaire précédente (2025-2026) comme suit :

Prix de vente		Prix de vente repas secours	
Mazères	Hors Mazères	Mazères	Hors Mazères
4.10	4.75	7.10	7.75

Sur proposition des membres de la commission Education réunis le 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

➤ **Fixe la tarification** de la restauration scolaire comme suit :

Prix de vente		Prix de vente repas secours	
Mazères	Hors Mazères	Mazères	Hors Mazères
4.20	4.85	7.20	7.85

➤ **Précise** que celle-ci est applicable dès l'année scolaire 2026-2027 et jusqu'à sa modification par l'assemblée.

➤ **Autorise Monsieur le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à la commercialisation des repas.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZÈRES, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Louis MARETTE